

ARRETE
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1ère année
FINANCE
parcours Finance

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master
1ère année
FINANCE
parcours Finance

est composée comme suit :

- M. BIANCHI Milo, Professeur des universités
- M. BISIÈRE Christophe, Professeur des universités
- M. BOUVARD Matthieu, Professeur des universités
- Mme CASAMATTA Catherine, Professeur des universités
- Mme DECLERCK Fany, Professeur des universités
- M. GUEMBEL Alexander, Professeur des universités
- Mme MOINAS-LORSIN Sophie, Professeur des universités
- Mme ROSSETTO Silvia, Professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.


Le Directeur de l'Ecole de Management,
Hervé RENAN



Fait à Toulouse, le 03/01/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

